

Conseil Communautaire
Séance du 21 septembre 2023

Délibération N° 2023 09 075 : Mobilité – Arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18 heures trente
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni au siège 1 place Clémenceau à Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 14/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	31	Pouvoirs	1	Votants	32
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIÈRE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; Dominique SAVATTIER (suppléant de Mme Agnès VERDIER) ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Philippe TOURNADRE
Jean-Michel CHIQUET	Excusé
Fabienne PINÇON	Excusée
Laure DUTERTRE	Excusée
Sabrina RAPPART	Excusée
Pascal MARIE	Excusé
Philippe WEHRLÉ	Excusé
Monique GAULTIER	Excusée

Secrétaire de séance : Galiène Cohu

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau – Responsable Pôle Solidarités

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 25/09/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié ;

Vu la délibération n°2021 12 119 en date du 09 décembre 2021 validant l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié ;

M. le Président expose :

A la suite de sa prise de compétence d'Autorité organisatrice de la mobilité au 1^{er} juillet 2021, la CC Loir-Lucé-Bercé s'est engagée fin 2022 dans l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié en vue de définir sa politique de mobilité dans son ressort territorial.

Le bureau d'études Tecurbis a été missionné pour accompagner la CCLLB dans l'élaboration de ce plan.

La démarche a débuté par une phase de diagnostic à laquelle les communes et partenaires locaux de la mobilité ont été associés, une enquête en ligne a par ailleurs été réalisée afin de recueillir les attentes des habitants en matière de mobilité.

A la suite de cette phase qui a permis de dresser un état des lieux et d'identifier les problématiques, une stratégie et plan d'action ont été définis.

Ce plan s'articule autour de 4 grandes thématiques :

- La voiture partagée
- Le transport public
- Les mobilités solidaires
- Les mobilités actives

Il se décline en 13 actions :

- 1 - Mettre en place une plateforme de mise en relation des covoitureurs
- 2 - Créer de nouvelles aires de covoiturage
- 3 - Accompagner le développement du TAD Régional
- 4 - Mettre en place une aide financière au permis
- 5 - Soutenir le transport solidaire associatif
- 6 - Proposer un service d'autopartage
- 7 - Planter du stationnement vélo sécurisé et des équipements de type consigne
- 8 - Proposer un service de prêt de VAE, scooters et/ou voiturettes à but d'insertion
- 9 - Accompagner la réalisation de plans de mobilité d'entreprise et de plans de mobilité inter-entreprises dans les zones d'activité
- 11 - Encourager l'apaisement des centres-bourgs
- 12 - Réaliser un Schéma Directeur Cyclable
- 13 - Développer un plan de communication sur la mobilité

Les 13 fiches actions définies comprennent notamment une description du projet, les délais de mise en œuvre et une estimation financière.

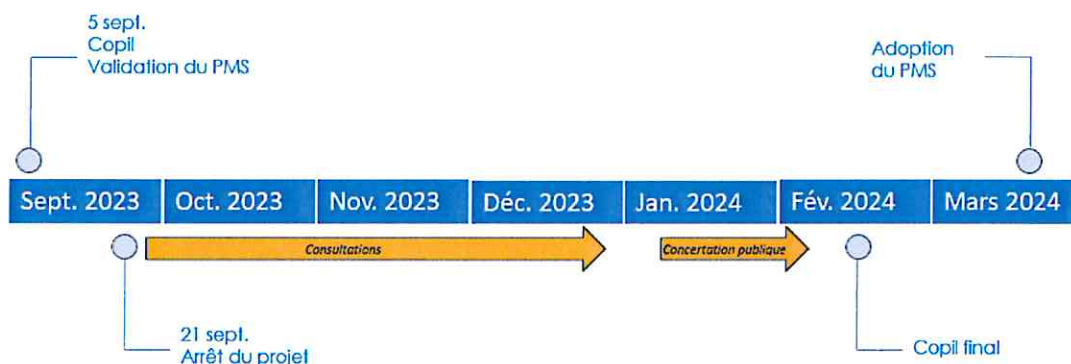
Ce projet de Plan de Mobilité a été présenté et validé lors du comité de pilotage du 05 septembre 2023.

Il convient à présent **d'arrêter le projet** qui devra ensuite être soumis à une phase de consultation des partenaires durant une période de 3 mois puis de concertation du public sur une période de 21 jours au minimum, conformément aux dispositions du code des transports qui prévoit que :

- Le projet de plan arrêté doit être **soumis à l'avis** aux communes membres de la CCLLB, au Département de la Sarthe, à la Région Pays de la Loire et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ;
- Le **comité des partenaires doit également être consulté pour avis** avant l'approbation du document (article L1231-5 du Code des transports) ;

Le projet de plan, assorti des avis recueillis, sera ensuite soumis à une **procédure de participation du public** dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement.

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être **définitivement approuvé par le conseil communautaire de la CCLLB**.



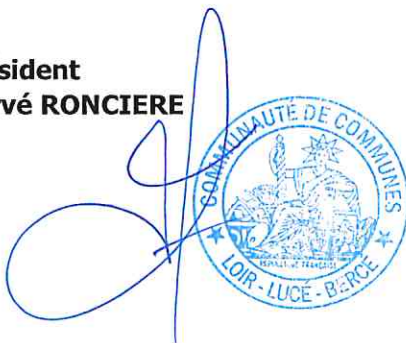
Vu le projet de plan de mobilité ci-joint annexé ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Arrête le projet de Plan de mobilité simplifié tel qu'annexé à la présente délibération ;
2. Autorise M. Le Président ou son représentant à organiser les différentes consultations et la concertation publique prévues par le code des transports ;
3. Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision ;

Adopté avec 3 abstentions.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



**Secrétaire de séance
Mme Galiène COHU**

The image shows a blue ink signature of Mme Galiène Cohu.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20230921-23_cclb_0165-DE
en date du 27/09/2023 ; REFERENCE ACTE : 23_cclb_0165